

Économie

Premier trimestre : plus de salariés, moins d'intérimaires

Au premier trimestre 2019, l'emploi salarié enregistre une légère hausse en Mayenne (+ 0,4 %) ⁽¹⁾. En revanche, l'emploi intérimaire enregistre une baisse de 1,8 % ⁽²⁾. Les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur tertiaire quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission.

La Mayenne ne suit pas la tendance ligérienne car l'intérim a augmenté de 0,6 % au premier trimestre dans la région. Sur un an, les Pays de la Loire connaissent une forte baisse des intérimaires (- 3,7 %), plus forte qu'en France (- 1,7 %).



Démographie

Espérance de vie dans l'Union européenne en 2017 Les femmes au deuxième rang, après l'Espagne

Aux conditions actuelles de mortalité, l'espérance de vie dans l'Union européenne, en 2017, est de 83,5 ans pour les femmes et de 78,3 ans pour les hommes.

En France, avec une espérance de vie de 85,6 ans, les femmes sont au deuxième rang européen, juste après l'Espagne (86,1 ans). Seule l'Italie dépasse également les 85 ans (85,2 très précisément). L'indicateur est le moins favorable en Bulgarie (78,4), Roumanie (79,1), Hongrie (79,3), Lettonie (79,7)...

En France, l'espérance de vie masculine est nettement moins élevée (79,6 ans). La France ne se classe qu'au neuvième rang, après notamment l'Italie et la Suède (80,8), l'Espagne (80,6), l'Irlande (80,4)...

Eurostat diffuse également l'espérance de vie en bonne santé, aussi appelée espérance de vie sans incapacité. Pour les démographes, une bonne santé est définie par l'absence de limitations d'activités / l'absence d'incapacités.

Au sein de l'Union européenne, en 2017, l'espérance de vie en bonne santé est de 64,0 ans pour les femmes et de 63,5 ans pour les hommes.

Avec un score féminin de 64,9 ans, la France se classe au dixième rang, loin derrière Malte (73,6), la Suède (71,9), l'Espagne (69,9) ou l'Irlande (69,3).

Et avec un score masculin de 62,5 ans, la France se classe au douzième rang, loin derrière la Suède (73,2), Malte (71,9), l'Espagne (69,0) ou l'Irlande (67,9)...



(1) – Cf. « Estimations trimestrielles de l'emploi salarié en Mayenne. Augmentation sur un an (+ 1 %) », *La Lettre du CÉAS* n° 364 de juillet 2019 (page 16).

(2) – « 1^{er} trimestre 2019, la création d'emploi toujours dynamique, l'intérim repart », *Insee Conjoncture Pays de la Loire* n° 26 de juillet 2019.



La date du 1^{er} septembre 2019 est importante pour les municipales

À partir du 1^{er} septembre 2019, soit six mois avant les élections municipales, des règles s'appliquent concernant le financement de la campagne électorale, ainsi que pour la communication.

Financement de la campagne électorale : dans les communes de plus de 9 000 habitants (Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne et Mayenne), dès lors qu'une candidature est déclarée, il faut obligatoirement désigner un mandataire financier qui recueillera les fonds destinés à la campagne à partir du 1^{er} septembre. C'est à partir de cette date que doivent être strictement comptabilisées les recettes et les dépenses liées à la campagne. Même s'il n'y a aucune recette ou dépense, la désignation d'un mandataire financier est obligatoire. Dans les communes concernées, le montant des dépenses de campagne est plafonné, en fonction du nombre d'habitants.

Par ailleurs, tous les candidats, quelle que soit la taille de la commune, sont soumis à l'interdiction faite aux personnes morales de participer au financement de la campagne électorale.

Sources législatives : loi n° 2016-508 du 25 avril 2016 de modernisation de diverses règles applicables aux élections (article 2) et loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique.

Communication électorale : concrètement, il s'agit de ne pas mélanger la communication d'une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale – EPCI) avec celle d'un candidat, et de ne pas faire financer, même indirectement, des actions de communication électorale avec l'argent d'une collectivité.

Ces règles concernent la totalité des supports de communication d'une commune ou d'un EPCI : bulletin, journal ou magazine municipal ou intercommunal, mais aussi site Internet, comptes Twitter et pages Facebook de la collectivité. Ainsi, dès le 1^{er} septembre, toute campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une commune ou d'un EPCI est interdite. La communication de la commune ou de l'EPCI doit conserver un caractère

« strictement informatif », et ne peut en aucun cas avoir un caractère militant.

La publicité commerciale, par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle, avec ou sans contrepartie financière, est également interdite (ex. « publi-reportage » dans un journal local portant sur les réalisations de l'équipe sortante).

L'affichage sauvage en lien avec l'élection est lui aussi interdit dès le 1^{er} septembre. À partir de cette date et jusqu'aux élections, tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements officiels ou des emplacements d'affichage libre.

Dans les interdictions durant la période, figurent également les appels téléphoniques ou télématiques gratuits pour le candidat.

À noter : la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information a instauré une réglementation concernant les « fake-news » en période électorale.

Élections



L'agenda des municipales

- ✓ Date-limite d'inscription sur les listes électorales : le vendredi 7 février (sauf dérogations).
- ✓ Date-limite de dépôt des candidatures : le jeudi 27 février, à 18 h.
- ✓ Dates des élections municipales : les 15 et 22 mars.

« Nous avons autant besoin de médecins que d'exercer "au mieux" la médecine, ce qui signifie avoir la conception la plus opérationnelle possible de la médecine, donc nécessairement la plus holistique. Une conception holistique signifie que la thérapie prend en compte l'être humain dans sa globalité. Autant son corps que son esprit, car ce n'est pas une maladie qu'on soigne, mais un sujet malade. La relation qu'on a à la maladie est subjective, elle nous renvoie à la personne que nous sommes. »

Cynthia Fleury, psychanalyste et philosophe, professeure au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

« Cynthia Fleury contre la "chasse aux inutiles" »

(propos recueillis par Étienne Gernelle et Christophe Ono-Dit-Biot), *Le Point* du 18 octobre 2018.